

COMMUNE DE LES FOUGERÊTS

Compte rendu du Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yannick CHESNAIS, Maire.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Me Béatrice BAGOT est désignée secrétaire de séance

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Validé à l'unanimité

III – DELIBERATIONS :

1– Eau et assainissement - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Délibération ayant pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide et charge M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

2 – Eau et assainissement - Transfert des résultats du budget annexe assainissement clôturé au 31/12/2019 :

Délibération ayant pour objet de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide et charge Monsieur Le Maire de la bonne exécution de la délibération.

IV – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 04 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit le PLU. Le titre V du code de l'Urbanisme fixe le contenu, les effets et la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 dispose que le PLU « comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Selon l'article L 151-5, ce document définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être débattues, et ce conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission PLU. Il s'ensuit la présentation du PADD par Monsieur le Maire. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

1. Stopper l'étalement urbain et réduire la consommation d'espace

La priorité à une densification autour des places de la mairie et de l'église est validée et la réalisation d'un projet d'aménagement global, concerté et accompagné par un cabinet spécialisé est fortement souhaitée.

+ 155 habitants soit 70 logements sur la base de 2,2 personnes par ménage = 1120 habitants en 2027 (soit sur 10/12 ans = 13 + 1 au lotissement de la Bande Jouniaux ; 36 en densification du bourg dont 20 sur les îlots Clos Bazin et Crébonne ; 10 en densification des villages ; 10 en extension urbaine) : les élus souhaitent un objectif plus ambitieux notamment dans un souci de pérennité de l'école, des commerces existants et de l'offre de service.

2. Conforter l'activité économique et commerciale

Le développement d'une centralité commerciale autour de la rue de l'Oust et des lfs, sans oublier la place de l'église, est validée ainsi que la limitation des changements de destination de certains locaux commerciaux sur ce périmètre. L'animation de ce « pôle de commerces de proximité » est à prévoir : marché, circuit-court, restauration scolaire, halle, ...

L'extension à l'ouest de la ZA du Chénôt est validée ainsi que l'emplacement réservé au nord de la RD777 pour la création d'un éventuel bassin de rétention.

Les élus souhaitent inciter les entreprises locales à s'installer sur les zones artisanales (ZA Le chénôt et ZA Les pins), notamment celles installées dans les villages. Néanmoins, afin de ne pas compromettre leur développement et/ou transmission, la création de STECAL est validée par les élus mais doit être ajustée aux dernières évolutions des entreprises.

Situées aux entrées du bourg, les ZA du Chénôt et des Pins au Nord et la ZA des Boissières au sud devront bénéficier d'un programme de travaux d'embellissement.

L'extension à l'est de la ZA du Domaine de la Motte est validée par les élus.

3. Renforcer l'offre d'équipements

Les zones repérées pour l'extension d'équipements sont validées : agrandissement du cimetière, terrain derrière la salle polyvalente (parking et agrandissement de la salle), terrain près de l'école (restaurant scolaire, accueil petite enfance), réserve foncière rue du stade.

L'offre culturelle est jugée insuffisante, la création d'un lieu dédié est proposée : améliorer l'espace bibliothèque, petite salle d'expo, lieu de rencontre, de conférence, ...

4. Organiser, sécuriser et développer les mobilités

Les élus s'interrogent sur la place de la voiture et la nécessité de développer des liaisons douces villages - centre-bourg. La vitesse est une problématique importante à traiter notamment dans le centre-bourg.

Les élus souhaitent élaborer un plan d'aménagement global, une pré-étude est en cours via les services du CAUE.

Créer un cheminement doux et sécurisé vers le site du Pont d'Oust (piscine, aire de jeux, camping, base nautique, ...) : des réserves foncières doivent être envisagées le long de la départementale RD14

5. Une gestion durable de la biodiversité

Afin de limiter l'impact visuel des éoliennes, les élus proposent d'inciter à la plantation de haies sur certains secteurs.

6. Préserver le patrimoine bâti et paysager

La commune bénéficie d'atouts indéniables pour le développement d'une économie touristique mais peu ou pas exploités à ce jour.

Les initiatives contribuant à préserver, mieux faire connaître et valoriser le patrimoine paysager et bâti, doivent être soutenues.

La mise en place d'un Cahier de prescriptions architecturales doit apporter des informations pratiques permettant de développer, entretenir, et de pérenniser le patrimoine architectural de la commune présent et à venir.

Après lecture du document, les élus semblent avoir bien pris conscience qu'il s'agissait là de définir les fondements du prochain PLU... et du projet politique des 10/15 prochaines années.

Néanmoins et compte tenu du contexte sanitaire, ils s'interrogent sur leur capacité à organiser la concertation avec la population, les acteurs économiques, les associations, ...

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil

2- Présentation du projet de « Cahier de prescriptions et de recommandations architecturales »

M le Maire présente le projet transmis par l'« Atelier parallèle ». L'ensemble des élus valide cette proposition.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Demande de location du local disponible ZA le Chénôt ;

Boulangerie : remplacement des équipements frigorifiques et réparation du four ;

Signature de la charte accessibilité avec présence de Yann JONDOT le 27 octobre.

Redon agglomération :

attribution d'un équipement informatique aux élus communautaires ;

rapports d'activités et diagnostic socio-économiques disponibles sur l'espace élus.